Décision 03-D-63 du 19 décembre 2003

relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre d'un marché de travaux pour la construction d'un hémicycle et de bureaux pour le Parlement européen de Strasbourg (lot gros œuvre, charpente métallique et couverture)

Posted on: 08 janvier 2004 | Secteur(s):



Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre délégué aux finances et au

commerce extérieur

Dispositif(s)

Pratique non établie

Entreprise(s)

concernée(s)

Campenon Bernard SGE, Urban BTP, Sogea,

Sorec, CBC, Smac Acieroïd, Baudin

Chateauneuf, Compagnie Générale des

Eaux, Vinci Construction

Lire

le texte intégral de la décision 117.06 Ko